

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/090/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde (12^{ème} arrondissement) - Subventions à l'OPH Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2019.

20-36254-DGAUFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé la charte de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Blancarde (n°95/288).

Cette charte a pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans le groupe, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elle définit les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans la charte ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses 2019 il est proposé d'attribuer le montant de la subvention suivante pour notre Secteur :

GROUPE	MONTANTS DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV du 21 avril 1995
VU LA CONVENTION N°95/288
CONSIDÉRANT L'AVIS CONSULTATIF DE LA COMMISSION ÉCONOMIE,
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE RÉUNIE LE 6 NOVEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de la subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du groupe Blancarde définis dans la convention de gestion n°95/288 suivant le montant ci-après :

GROUPE	MONTANTS DE LA SUBVENTION (en Euros)
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Le crédit afférent à cette dépense sera inscrit au budget de fonctionnement 2020 nature 65737 fonction 72.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

Pierre LAGET n'a pas pris part au vote

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**